

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 291-11-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 155-04-2009
CONCERNANT LES HEURES D'OUVERTURE
DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine avait réglementé les heures d'ouverture du bureau municipal le 2 décembre 2003 portant le numéro 155-04-2009;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des changements aux heures d'ouverture du bureau municipal;

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil détermine les heures d'ouverture du bureau municipal comme suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions portant sur les heures d'ouverture du bureau municipal;

ARTICLE 2 Le bureau municipal situé au 145, Route 222 à Racine, sera ouvert à la population du lundi au vendredi inclusivement de huit heures trente (8 h 30) à midi (12 h) et de midi trente (12 h 30) à seize heures (16 h);

ARTICLE 3 Durant l'été soit du premier lundi après la Fête nationale du Québec jusqu'au vendredi avant la Fête du Travail suivent l'horaire d'été des employés de bureau défini dans la convention collective;

ARTICLE 4 Le bureau municipal sera fermé les jours de congé fériés;

ARTICLE 5 Les employés pourront être rencontrés par les citoyens en dehors des heures d'ouverture, sur rendez-vous seulement;

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la municipalité de Racine
Ce 4 décembre 2017.

CHRISTIAN MASSÉ
Maire

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 13 novembre 2017
AVIS PUBLIC DU PROJET DE RÈGLEMENT : 13 novembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 décembre 2017
AVIS DE PROMULGATION : 5 décembre 2017

RÈGLEMENT 291-11-2017